

Compte-rendu du Conseil Syndical du mardi 02 février 2021_18h00 Salle de Conférence _ Le Pouzin

Date de convocation : mardi 26 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Dont 20 membres qui ont pris part à la délibération sur tous les points, à l'exception du point 13 pour lequel 19 membres ont pris part à la délibération.

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 02 février 2021 à 18h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Hervé COULMONT en date du mardi 26 janvier 2021.

Étaient présent(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Antoine CAVROY, M. Clément CHAPEL, M. Max CHAZE, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Hervé COULMONT, Mme Pascale DARDIER, Mme Sylvette DAVID, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Aurélien FERLAY, Mme Martine FINIELS, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, Mme Agnès JAUBERT, M. Michaël JEANJEAN, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Jean-Louis MORIN, M. Yves RULLIERE, M. Maurice WEISS.

Étaient Absent(e)s : M. Francis BARRY, M. Jérôme BERNARD, M. Sylvain CANTAN, Martine CARRIER, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert MOULIN, Mme Danielle RAMERINI, M. Gérard ROBERTON, Mme Josiane SANCHEZ, M. Benoît VILLARD.

Étaient excusé(e)s : M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, Mme Sandrine CHAREYRE, Mme, M. Antoine DOS SANTOS, M. Khalid ESSAYAR, M. Fabrice LARUE, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. José ORENES LERMA, M. Gilbert PETITJEAN, M. Bruno SENECLAUZE.

Pouvoirs : Mme Sandrine CHAREYRE à Mme Martine FINIELS, M. Antoine DOS SANTOS à M. Aurélien FERLAY, M. José ORENES LERMA à M. Hervé COULMONT.

Assistaient en tant qu'invité(e)s : M. Cyrille REBOULET Comptable Public de la Trésorerie de Le Cheylard. M. Mark CARRINGTON, Mme Marie MAHIEU et Mme Athénée ROUBIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Agnès JAUBERT

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir à 18h05

ORDRE DU JOUR

1.	APPROBATION DES COMPTES-RENDUS PRECEDENTS	2
2.	POINT SUR LES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL	2
3.	VOTE DU COMPTE DE GESTION	2
4.	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	4
5.	VOTE AFFECTATION DU RESULTAT	6
6.	VOTE DU BUDGET PRIMITIF	6
7.	BUDGET PRIMITIF DE L'EPIC	9
8.	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO	10
9.	CREATION COMMISSION TEMPORAIRE DATACENTER	11
10.	POSTE DE DGS	12
11.	DIF ÉLUS	13
12.	AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC	13
13.	DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES	14
14.	CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS AJIR POUR 2021	14
15.	CONVENTION DE FINANCEMENT PROMENEURS DU NET 2021	15
16.	CONVENTION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) NUMERIAN	15
17.	RENOUVELLEMENT ADHESIONS A DIFFERENTES STRUCTURES POUR 2021	16
	POINTS DIVERS	16

Madame Agnès JAUBERT a été désignée secrétaire de séance.

Préalablement aux sujets qui vont être évoqués, le Président informe les membres du Conseil Syndical qu'un mail lui est parvenu de M. Jérôme BERNARD remettant en cause le bien-fondé de la présente séance sur la base d'éléments extraits des conclusions du rapporteur public.

Le Président précise que le processus juridique est en cours et que la décision appartient aux seuls juges qui statuent sur l'affaire. Il tient également à préciser qu'il n'a pas lieu d'annuler la séance de ce soir par respect pour le Syndicat Mixte Numérien et pour le travail de ses agents et ce dans un souci de dignité et de sérieux. Les conseillers pourront constater qu'il n'y a pas d'engagement politique dans la préparation budgétaire qui sera présentée et que tous les investissements proposés l'ont été dans le prolongement des projets impulsés par l'équipe précédente. Il n'y a donc pas lieu de perturber le fonctionnement du syndicat en attendant la décision du tribunal.

A propos des agents, le Président informe les membres du Conseil Syndical, qu'ils ont été conviés à une réunion du personnel vendredi dernier (le 29 janvier 2021) ; réunion au cours de laquelle les élus du bureau ont pu se présenter, les agents également et qui leur a été remis à cette occasion des chèques cadeaux. Cette réunion s'est tenue à la Salle des fêtes de Le Pouzin, plus grande que la salle de conférence de Numérien, dans le strict respect du protocole sanitaire en vigueur. Les agents ont apprécié cette démarche. Le Président remercie M. Christophe VIGNAL, maire de Le Pouzin pour le prêt de la salle ainsi que de sa présence cette fin d'après-midi-là.

1. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS PRECEDENTS

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance précédente :

- Conseil Syndical du 15 décembre 2020

Le Président invite les membres du Conseil d'Administration à approuver les comptes-rendus.

Sans observations ni modifications, le compte-rendu du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. POINT SUR LES DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Le Président informe que le Bureau Syndical s'est réuni le 06 janvier 2021 et que les sujets et décisions suivantes ont été prises :

- Autorisation de signature de l'avenant de l'assurance risques statutaires afin de couvrir les absences des agents du syndicat mixte (c'est-à-dire titulaires et non titulaires)
- Amorce d'une collaboration de principe avec le Centre de Gestion de l'Ardèche concernant la mise à jour du règlement intérieur, sujet sur lequel nos deux collectivités sont sollicitées.
- Réflexions concernant l'actualisation des conventions de partenariat entre le Département de l'Ardèche et le Syndicat Mixte Numérien.
- Autorisation de signature de la convention d'occupation précaire des locaux de Vidalon (Antenne de Davézieux) renouvelée cette année.
- Information sur l'externalisation du Délégué à la Protection des Données de Numérien : le responsable du traitement, c'est-à-dire le Président, devant veiller à ce que les missions du DPD n'entraînent pas de conflit d'intérêts, après étude de plusieurs pistes contractuelles et financières, une convention est en cours de rédaction avec le département.
- Projet DataCenter : le projet afférent du Plan de Reprise d'Activité (PRA) et du Plan de Continuité d'Activité (PCA), c'est-à-dire la sécurisation des données DataCenter est en cours sous l'égide de M. Patrick GAUTHIER. Celle-ci va s'effectuer en deux temps : temps immédiat via la société Cpro puis, à court terme, au Département de l'Ardèche. Les échanges sont déjà probants et une visite des infrastructures du Département a déjà eu lieu le 21 janvier dernier.
- Création de poste : Directeur Général des Services dont la fiche de Poste sera déposée sur le cloud partagé des membres du Conseil Syndical. Après le départ de l'ancien directeur le nouvel organe délibérant doit mettre en œuvre un recrutement dont il serait souhaitable qu'il intervienne en mars 2021.

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Président passe la parole à M. Aurélien FERLAY qui remercie les équipes Numérian ainsi que le trésorier pour le travail accompli dans le temps imparti.

En sa qualité de Premier Vice-président en charge des finances, il indique aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion a été établi conformément aux écritures passées et ainsi que les conseillers peuvent le voir. Il précise que Le Syndicat Mixte a cessé ses mouvements d'écritures comptables le 21 janvier 2021.

Compte de Gestion d'Hélios projeté à l'écran.

007010
TRES. LE CHEYLARD



I-1 **GED**
Exercice 2020

37000 - SM NUMERIAN
BILAN SYNTHÉTIQUE
En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	773,78
Constructions	1 658,64	Réserves	491,36
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	-14,65
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	475,57
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-48,78
Autres immobilisations corporelles	182,07	Subventions transférables	7,34
Total immobilisations corporelles (nettes)	1 840,71	Subventions non transférables	272,34
Immobilisations financières	2,26	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 842,97	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	2 054,52
Créances	29,92	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	119,74
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	445,65
Disponibilités	781,34	Fournisseurs	29,64
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	0,58
TOTAL ACTIF CIRCULANT	811,26	Total dettes à court terme	30,21
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	475,86
		Comptes de régularisations	4,11
TOTAL ACTIF	2 654,23	TOTAL PASSIF	2 654,23

37000 - SM NUMERIAN

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 434 792,51	1 413 422,61	2 848 215,12
Titres de recettes émis (b)	68 707,90	978 109,31	1 046 817,21
Réductions de titres (c)		9 504,18	9 504,18
Recettes nettes (d = b - c)	68 707,90	968 605,13	1 037 313,03
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 434 792,51	1 413 422,61	2 848 215,12
Mandats émis (f)	215 245,88	952 405,84	1 167 651,72
Annulations de mandats (g)		32 578,92	32 578,92
Dépenses nettes (h = f - g)	215 245,88	919 826,92	1 135 072,80
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		48 778,21	
(h - d) Déficit	146 537,98		97 759,77

37000 - SM NUMERIAN

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	275 083,60		-146 537,98		128 545,62
Fonctionnement	475 571,98		48 778,21		524 350,19
TOTAL I	750 655,58		-97 759,77		652 895,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	750 655,58		-97 759,77		652 895,81

Le compte de gestion est soumis pour approbation au Conseil Syndical au point suivant.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres)¹ ;

¹ Au niveau du chapitre pour ce qui concerne le Syndicat Mixte selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif.

- Présente les résultats comptables de l'exercice

M. Aurélien FERLAY présente le compte administratif, lequel constitue la reddition des comptes de l'ordonnateur au Conseil Syndical.

Exécution budgétaire et détail des restes à réaliser projetés à l'écran.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 919 826,92	G 968 605,13
	Section d'investissement	B 215 245,88	H 68 707,90
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 475 571,98
	Report en section d'investissement (001)	D	J 275 083,61
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 1 135 072,80	= G+H+I+J 1 787 968,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 919 826,92	= G+H+K 1 444 177,11
	Section d'investissement	= B+D+F 215 245,88	= H+I+L 343 791,51
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 1 135 072,80	= G+H+I+J+K+L 1 787 968,62
DETAIL DES RESTES A REALISER			
Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E	K
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	L

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Syndical qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

M. Aurélien FERLAY, Premier Vice-président en charge des finances soumet le compte de gestion au vote du Conseil Syndical.

Après avoir pris acte de la présentation du compte de gestion,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration approuve le compte de gestion du trésorier.

Le Président quitte la séance.

M. Aurélien FERLAY Premier Vice-président en charge des finances soumet au vote à main levée le compte de gestion puis le compte administratif.

Après avoir pris acte de la présentation du compte de gestion et du compte administratif,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical approuve le compte de gestion.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical approuve le compte administratif 2020 et l'arrête définitivement.

5. VOTE AFFECTATION DU RESULTAT

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Syndical. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

M. le Premier Vice-président en charge des finances indique qu'il n'y a pas besoin de financement à la section d'investissement puisque le cumul du résultat d'investissement de clôture est excédentaire.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 ; constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 48 778,21
- Un excédent reporté de : 474 571,98

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 524 350,19

- Un excédent d'investissement de 128 545,63
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un excédent de financement de : 128 545,63

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- ✓ RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : excédent 524 350,19
- ✓ AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00
- ✓ RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002) : 524 350,19
- ✓ RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : excédent 524 350,19

Le Président soumet au vote à main levée l'Affectation du Résultat,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF SMN

M. Aurélien FERLAY Premier Vice-président en charge des finances rappelle les spécificités de la comptabilité du Syndicat Mixte :

La comptabilité du Syndicat Mixte s'est tenue conformément au plan comptable particulier M14 (de type fonctionnel) pour l'année 2020 et s'est élaborée avec le plan comptable M57 pour 2021.

En effet, le Syndicat a signé une convention pour participer à l'expérimentation de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui viendra remplacer, par un document unique, le compte de gestion et le compte administratif début 2022. Ce changement a imposé de passer en nomenclature M57 dès l'exercice 2021.

Ainsi qu'évoqué lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors du Comité Syndical du 15 décembre 2020.

La plupart des articles habituels ont fait l'objet d'une transposition comptable donnant lieu à des variations importantes entre les inscriptions budgétaires des années 2020 et 2021, les imputations comptables étant devenues obsolètes (ex. 7478 > 7478213 / 2182 > 21828 et 21838 etc.).

S'agissant d'une comptabilité de type fonctionnelle (*ventilation des crédits par fonction*). Le vote ne porte que sur la présentation par chapitre du budget, la ventilation par fonction ne joue qu'un rôle d'information interne sans contrôle des crédits budgétaires), une ventilation fonctionnelle succincte a été appliquée pour plus de lisibilité dans l'exécution comptable (ex. 020 administration générale, 0 services généraux ou 023 « fêtes et cérémonies »). Ces réaffectations et ajustements fonctionnels participent également des variations affichées.

N.B. M57 : Les articles 020 et 022, sont réservés aux dépenses et ne participent plus à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

M. Aurélien FERLAY précise la volonté du nouvel organe exécutif de s'inscrire dans la continuité de l'activité décidée par leurs prédécesseurs.

1. Dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011- Charges à caractère général	549 124,27		549 124,27
60- ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	343 000,00		343 000,00
61- SERVICES EXTERIEURS	148 534,27		148 534,27
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	45 590,00		45 590,00
63- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 000,00		12 000,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	864 670,00		864 670,00
63- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 820,00		8 820,00
64- CHARGES DE PERSONNEL	855 850,00		855 850,00
65- Autres charges de gestion courante	33 202,00		33 202,00
66- Charges financières	10 964,27		10 964,27
67- Charges spécifiques	3 000,00		3 000,00
Total dépenses réelles	1 480 960,54		1 480 960,54
Total dépenses d'ordre	42 789,65		42 789,65
Total dépenses de fonctionnement	1 523 750,19		1 523 750,19

Dans le respect du principe de sincérité budgétaire les frais de carburant (22 000,00€) et d'entretien des véhicules (16 000,00€) immatriculés par le syndicat mixte, soit 14 véhicules, ne sont plus à la charge de l'EPIC à compter de 2021 (*les frais de carburants passés sur l'EPIC permettaient de récupérer la TVA sur quasiment l'ensemble du parc*).

Chap. 11 [60/61] : ce sont les consommations électriques, eau /ass. (retour au syndicat mixte des abonnements énergétiques de tous les bâtiments Privas, Le Pouzin et Saint-Agrève) à l'exception du compteur DataCenter (EPIC). Les maintenances et l'entretien des bâtiments, la formation (21 000,00€), les assurances statutaires et multirisques (53000,00€).

Chap. 12 : à effectif constant variation au global de 2.9 permettant d'absorber les augmentations habituelles des cotisations et de conserver une certaine latitude dans la rémunération autre (heures supplémentaires, monétisation CET (2750,00€ départ Bernard ARNAUDON), chèques cadeau. Est rappelé la répartition des salariés et agents EPIC, 23 et syndicat mixte 17.

Chap.66 : intérêts emprunt réel auxquels ont été ajoutés les intérêts de l'emprunt simulé.

2. Recettes de fonctionnement :

M. Aurélien FERLAY rappelle que le syndicat mixte vit des cotisations de ses membres et qu'il ne lève pas l'impôt.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70- Produits des services, domaine et ventes diverses	84 000,00		84 000,00
74- Dotations et participations	861 400,00		861 400,00
75- Autres produits de gestion courante	17 000,00		17 000,00
77- Produits spécifiques			
78- Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00		1 000,00
013- Atténuations de charges	16 000,00		16 000,00
002- Excédent de fonctionnement reporté	524 350,19		524 350,19

Total recettes réelles	1 503 750,19	1 503 750,19
Total recettes d'ordre		
Total recettes de fonctionnement	1 503 750,19	1 503 750,19

Chap. 74 : principales sources de recettes les cotisations adhérents (Département 110 000,00€ /syndicat et intercommunalités, agglomération 450 000,00€, communes 120 000,00€) conformes au budget et au réalisé de l'année 2020.

Chap.013 : atténuation de charges, remboursement emploi CUI qui n'a plus lieu d'être.

1. Dépenses d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16- Emprunts et dettes assimilés	51 800,99		51 800,99
20- Immobilisations incorporelles	10 034,29		10 034,29
21- Immobilisations corporelles	79 500,00		79 500,00
Total dépenses réelles hors opérations	141 335,28		141 335,28
<i>10 - Achat et agrandissement local Le Pouzin</i>	<i>Opération terminée</i>		
11- DataCenter	1 100 000,00		1 100 000,00
Total dépenses opérations d'invest.	1 100 000,00		1 100 000,00
Total dépenses d'ordre	0,10		0,10
Total dépenses d'investissement	1 241 335,38		1 241 335,38

Chap. 16 : remboursement du capital emprunts (emprunt réel : 29 423.03€ / emprunt d'équilibre simulé : 22 377.96€)

Chap.20 : diminution des crédits alloués aux concessions logiciels (développements Numérian Genepi ou e-ardèche en 2014 et 2012)

Chap. 21 : matériel informatique (65 000,00€, éventuellement une borne de recharge électrique)

Opération n°11 : construction du DataCenter.

La dépense sera supportée par le syndicat mixte. Articulation financière est en cours d'élaboration.

- Aménagement des espaces techniques et bureaux 180 m² : 337 500,00€ TTC (1500,00€ HT/m²)

- Infrastructures et salle blanche : 547 000,00€ TTC

- Baies, serveurs etc. : 215 000,00€TTC

2. Recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001- Excédent d'investissement reporté	128 545,63		128 545,63
10- Dotations, fonds divers et réserves	20 000,00		20 000,00
16- Emprunts et dettes assimilés	500 000,00		500 000,00
Total recettes réelles hors opérations	648 545,63		648 545,63
<i>10 - Achat et agrandissement local Le Pouzin</i>	<i>Opération terminée</i>		
11- DataCenter	550 000,00		550 000,00

Total recettes opérations d'invest.	550 000,00	550 000,00
Total recettes d'ordre	42 789,75	42 789,75
Total recettes d'investissement	1 241 335,38	1 241 335,38

Deux sources principales :

- Subvention de la Région AURA dans le cadre du « Pacte Régional pour l'Ardèche » : 550 000,00€ soit 50% de l'investissement.
- Emprunt d'équilibre : 500 000,00€

Le Président soumet au vote à main levée le budget primitif,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide d'approuver le budget primitif 2021 tel que consigné ci-dessus.

7. BUDGET PRIMITIF DE L'EPIC

Rappel des statuts :

« Article 7 –

Le budget de l'Epic est adopté par délibération du Comité de direction avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou avant le 30 avril de l'année de renouvellement de l'organe délibérant).

Le budget adopté est transmis pour approbation au Conseil Syndical du SMI qui fait connaître sa décision dans un délai de 30 jours.

En l'absence de décision express dans ce délai, le budget est considéré comme approuvé. »

Présentation du budget de l'EPIC travaillé et voté par le Conseil d'Administration le 19 janvier 2021, M. Aurélien FERLAY précise que c'est la partie de Numérian qui correspond à l'activité commerciale ; lecture est faite à voix haute des montants alloués et voté ainsi que suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
011- Charges à caractère général	778 254,00		778 254,00
60- ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	502 054,00		502 054,00
61- SERVICES EXTERIEURS	209 500,00		209 500,00
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	62 900,00		62 900,00
63- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	3 800,00		3 800,00
012- Charges de personnel et frais assimilés	905 281,00		905 281,00
63- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	15 000,00		15 000,00
64- CHARGES DE PERSONNEL	890 281,00		890 281,00
65- Autres charges de gestion courante	25 000,00		25 000,00
66- Charges financières	210,00		210,00
67- Charges exceptionnelles	2 000,00		2 000,00
69- Impôts sur les bénéfices et assimilés	9 000,00		9 000,00
022- Dépenses imprévues	34 808,41		34 808,41
Total dépenses réelles	1 754 553,41		1 754 553,41
Total dépenses d'ordre	84 814,37		84 814,37
Total dépenses de fonctionnement	1 839 367,78		1 839 367,78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
70- Produits des services, domaine et ventes diverses	1 452 555,21		1 452 555,21

77- Produits exceptionnels	22 599,82		22 599,82
013- Atténuations de charges	31 953,41		31 953,41
002- Excédent de fonctionnement reporté	332 259,34		332 259,34
Total recettes réelles	1 839 367,78		1 839 367,78
Total recettes de fonctionnement	1 839 367,78		1 839 367,78

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
001- Déficit d'investissement reporté	7 923,59		7 923,59
16- Emprunts et dettes assimilés	33 322,33		33 322,33
20- Immobilisations incorporelles	25 000,00	23 472,67	48 472,67
21- Immobilisations corporelles	126 492,04		126 492,04
Total dépenses réelles hors opérations	192 737,96	23 472,67	216 210,63
Total dépenses d'investissement	192 737,96	23 472,67	216 210,63
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2021		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
10- Dotations, fonds divers et réserves	31 396,26		31 396,26
16- Emprunts et dettes assimilés	100 000,00		100 000,00
Total recettes réelles hors opérations	131 396,26		131 396,26
Total recettes d'ordre	84 814,37		84 814,37
Total recettes d'investissement	216 210,63		216 210,63

Le Président soumet au vote à main levée le budget primitif de l'EPIC Numérian,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide d'approuver le budget primitif 2021 EPIC tel que consigné ci-dessus.

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO

Le Président expose que ce point avait été reporté lors du Conseil Syndical du 15 décembre 2020, souhaitant impliquer d'avantage d'élus sur l'ensemble du conseil. Il est proposé de désigner les membres qui constitueront la Commission d'Appel d'Offres lors de cette séance du 02 février 2021.

En application de l'article L1411-5 du CGCT et conformément au Code de la Commande Publique il convient de constituer la commission d'appel d'offres qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature pour les marchés publics passés par le Syndicat.

Selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.14115. Toutefois, pour les marchés publics passés par les offices publics de l'habitat, la commission d'appel d'offres est régie par les dispositions du code de la construction et de l'habitation applicables aux commissions d'appel d'offres des organismes privés d'habitations à loyer modéré.

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

»

Selon l'article 22 du Code des Marchés publics et l'article L1411-5 (modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019- art. 65) – extraits :

« II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. »

En application des codes et articles susmentionnés, il est proposé d'élire cinq membres titulaires et un nombre égal de membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres.

Il est rappelé que Président du Syndicat est le Président de droit de cette commission, qui doit également être composée de 5 membres titulaires et de 5 suppléants.

Le Président propose d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants émanant du Bureau Syndical
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants émanant du Conseil Syndical et n'appartenant pas au Bureau Syndical.

Le Président rappelle que lors de sa séance du 02.12.2020 le bureau syndical avait proposé trois membres titulaires et trois membres suppléants : Messieurs Fabiano CHIARUCCI, Jean-Michel LAMBERT et Gérard GRIFFE en tant que titulaires et Messieurs Clément CHAPEL, José ORENES LERMA et Patrick GAUTHIER en tant que suppléants.

Le Président précise que cette commission pourrait également se réunir sur des MAPA et appelle à candidature. M. Maurice WEISS souligne l'importance de la CAO quant au conseil et à l'appui qu'elle représente dans les choix de l'exécutif.

M. Yves RULLIÈRE se porte candidat titulaire, Monsieur Philippe DELAPLACETTE également et M. Max CHAZE se propose d'être suppléant.

Le Président soumet au vote à main levée la liste des membres de la CAO étant ainsi constituée :

- Titulaire : M. Fabiano CHIARUCCI
- Titulaire : M. Jean-Michel LAMBERT
- Titulaire : M. Gérard GRIFFE
- Titulaire : M. Yves RULLIÈRE
- Titulaire : M. Philippe DELAPLACETTE

- Suppléant : M. Clément CHAPEL
- Suppléant : M. José ORENES LERMA
- Suppléant : M. Patrick GAUTHIER
- Suppléant : M. Max CHAZE
- Suppléant : M. Antoine DOS SANTOS

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide de désigner les membres de la CAO ainsi que nommément consignés ci-dessus

9. CREATION COMMISSION TEMPORAIRE DATACENTER

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Syndical pourra former des commissions autour de thématiques spécifiques.

Le Président expose que la commission ainsi proposée est à valider lors de cette séance du Conseil Syndical dans une volonté d'ouverture à l'ensemble des conseillers.

Dans le prolongement de ce qui a été évoqué lors des précédentes réunions, Conseil Syndical, Bureau Syndical et Conseil d'Administration, le DataCenter est un enjeu actuel et à venir de Numérian.

A plusieurs échéances et dans des considérations financières et matérielles à séquencer.

- Sécurisation des données et externalisation
- Infrastructure et construction d'une extension dédiée
- Aspects techniques et financiers de l'un de volets de la convention cadre de développement territorial 2017-2021 « Pacte Régional pour l'Ardèche » (« *datacenter pour héberger les données et promouvoir les usages dans le Cloud.* »)

La mise en place d'une commission de travail avec élus et techniciens dédiée à l'étude et au suivi des différents projets autour du Datacenter de Numérian serait donc opportune sous l'égide du Vice-président en charge du développement produit et l'innovation à M. Patrick GAUTHIER.

Les membres volontaires du Conseil Syndical pourraient constituer un groupe de travail autour de M. Patrick GAUTHIER et M. Frédéric JACOUTON, Responsable du service DataCenter. M. Patrick GAUTHIER précise que cette commission reprendra le dossier et étudiera toutes les possibilités. Il lance un appel à candidature : M. Michaël JEANJEAN et M. Jean-Michel LAMBERT se propose de composer cette commission.

En résumé de l'exposé qui vient d'être fait, Patrick GAUTHIER précise qu'il conviendra de valider le point de départ et d'investir sur la sécurité du DataCenter. Que c'est néanmoins un projet sur environ deux ans a minima.

Le Président soumet au vote à main levée le projet de commission de travail,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide de créer une commission de travail dédiée au DataCenter dont l'objet est la sécurisation du DataCenter actuel et la construction du DataCenter futur, composée d'élus et agents tels que nommément consignés ci-dessus et pour une durée de deux ans.

10. POSTE DE DGS

La création de l'Établissement Public en octobre 2016 qui se voit confier la responsabilité de gérer et de développer l'activité commerciale et industrielle du Syndicat Mixte Numérian, la refonte des statuts du Syndicat Mixte en décembre 2019 ainsi que le départ récent de l'ancien directeur ouvre la faculté de requalifier cet emploi en considération des dispositions et des missions de services de Numérian auprès du grand public et des acteurs économiques du département.

Afin de garantir la continuité de l'administration générale des services de Numérian et selon les principes énoncés par l'article 41 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article modifié par Ordonnance n°2017-543 du 13 avril 2017- art.2 : « Lorsqu'un emploi permanent est créé ou devient vacant, l'autorité territoriale en informe le centre de gestion compétent qui assure la publicité de cette création ou de cette vacance, à l'exception des emplois susceptibles d'être pourvus exclusivement par voie d'avancement de grade. Les vacances d'emploi précisent le motif de la vacance et comportent une description du poste à pourvoir. »

Et de l'article 47 de la même Loi, article modifié par LOI n°2019-828 du 6 août 2019- art. 16 : « Par dérogation à l'article 41, peuvent être pourvus par la voie du recrutement direct les emplois suivants :

- 1° Directeur général des services et, lorsque l'emploi est créé, directeur général adjoint des services des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions ;
- 2° Directeur général des services, directeur général adjoint des services et directeur général des services techniques des communes de plus de 40 000 habitants et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ;
- 3° Directeur général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient. La liste de ces établissements est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les conditions d'application du présent article, notamment les conditions d'emploi et de rémunération des personnes recrutées en application du présent article, sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce décret détermine également les modalités de sélection des candidats aux emplois autres que ceux de directeur général des services mentionnés aux 1° et 2°, permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les personnes nommées à ces emplois par la voie du recrutement direct suivent une formation les préparant à leurs nouvelles fonctions, notamment en matière de déontologie ainsi que d'organisation et de fonctionnement des services publics.

L'accès à ces emplois par la voie du recrutement direct n'entraîne pas titularisation dans la fonction publique territoriale ni, au terme du contrat, qui doit être conclu pour une durée déterminée, la reconduction de ce dernier en contrat à durée indéterminée. »

Présentation de la fiche de poste telle que validée en Bureau Syndical et de l'autorisation d'ouverture de poste.

Il est proposé de définir les modalités statutaires du recrutement. Délai minimal d'1 mois (sauf urgence), entre la publication de l'avis de création ou de vacance de poste et la date limite de dépôt des candidatures.

- Emploi Administratif de direction
- Catégorie A filière administrative : bac +3 à Bac+5
- Rémunération indiciaire à fixer, au cas par cas :
 - selon le grade et la rémunération accordée aux titulaires recrutés par voie de mutation (doit respecter la procédure de droit commun, et s'effectuer sur un poste vacant correspondant au grade du fonctionnaire concerné).
 - selon d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires le cas échéant.
- Rémunération indemnitaire : IFSE 500,00€ mensuel (délibération comité syndical n° DCS20172303008 du 23 mars 2017) / CIA variable ; celle-ci devant faire l'objet d'un arrêté individuel du Président.

M. Maurice WEISS précise en effet que c'est conforme à la strate d'assimilation du syndicat mixte.
Le Président soumet au vote à main levée les modalités de recrutement du DGS de Numérian,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide des modalités de recrutement et du statut du Directeur Général des Services tels que présentés ci-dessus.

Autorise le Président à créer un emploi permanent.

Autorise le Président à fixer le régime indiciaire et indemnitaire par arrêté individuel.

11. DIF ÉLUS

Le Président expose que chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité. Le Conseil Syndical doit en effet, **dans les trois mois suivant leur renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres.** Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité. Également, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Outre cette formation dite « classique », les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Tous les élus locaux, depuis le 1er janvier 2016 bénéficient du Droit Individuel à la Formation (DIF) = 20h par an de formation, cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce nouveau droit vous donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives. La loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 précise que, si le DIF est financé par une cotisation assise sur les indemnités de fonction ; dans l'éventualité de plusieurs mandats les élus ne bénéficient toutefois que d'un crédit annuel de 20h par année complète de mandat. Ils peuvent également prétendre au DIF dans les six mois qui suivent la fin de votre mandat.

Le Président soumet au vote à main levée les modalités de l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Syndical,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical adopte le droit à la formation des élus tel que défini ci-dessus.

12. AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC

L'article R 1617-24 du CGCT dispose que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable ». Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Afin d'optimiser le recouvrement et le fonctionnement, il est recommandé aux comptables de demander et obtenir de tous leurs ordonnateurs une autorisation permanente de poursuite valable pour la durée de la mandature sur la totalité des budgets. L'ordonnateur a toujours la possibilité de notifier au comptable une interruption des poursuites pour des titres identifiés ; Voir la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

M. Cyrille REBOULLET précise que cette autorisation est nécessaire afin de permettre le recouvrement contentieux qui intervient si le recouvrement amiable n'aboutit pas.

Le Président soumet au vote à main levée l'approbation de cette autorisation administrative,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide de délivrer au comptable public de la Trésorerie de Le Cheylard une autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public et de fixer la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature actuelle.

13. DEMANDE D'ADHESION DE COLLECTIVITES

Le Bassin Versant de l'Ardèche regroupe 11 EPCI, soit 150 communes ardéchoises, gardoises et lozériennes. L'établissement gère les rivières et le domaine public fluvial.

Suite à la délibération n°DC20-64 de l'EPTB en date du 10 Décembre 2020, M. Pascal BONNETAIN, Président de l'EPTB, a été chargé de formuler une demande d'adhésion au Syndicat Numérian (EPT Bassin Versant de l'Ardèche, siège à Vogué pour le collège n°5).

Ils utilisent déjà plusieurs services chez Numérian, actuellement aux tarifs non-adhérents :

- Packs mails
- Abonnement Plateforme Marché Public
- Assistance Cosoluce
- Abonnement Certificat RGS**
- Abonnement Pack Demat +
- Abonnement Annuel au service GéoArdèche

Le Président soumet au vote à main levée l'approbation de l'adhésion de cette collectivité,

A l'unanimité des membres², le Conseil Syndical décide d'accepter l'adhésion du Bassin Versant de l'Ardèche et de modifier en ce sens la liste des membres, annexe qui sera transmise en Préfecture.

14. CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS AJIR POUR 2021

Le Président expose que le Syndicat Mixte est membre du groupement AJIR (Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité).

Le projet AJIR, piloté par le Conseil départemental de l'Ardèche, rassemble une cinquantaine de partenaires sur le territoire ardéchois (communes, communautés de communes, associations...) autour d'une ambition commune : construire avec les jeunes des projets et des politiques publiques qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes pour leur territoire.

Le projet AJIR est l'un des seize lauréats du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « projets innovants en faveur de la jeunesse », initié par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). La convention du projet AJIR s'étend sur 5 ans (2016-2021).

Initialement prévu pour s'arrêter au mois de Juin 2021, le programme AJIR a été prolongé sur toute l'année 2021.

L'action est divisée en deux volets, chacun pouvant bénéficier d'un reversement de financement :

- Parentalité Numérique, Subvention reçue à hauteur de 11 000,00€ environ en 2020
- Promeneurs du Net, Subvention reçue à hauteur de 11 000,00€ environ en 2020

Suite au changement de nom du Syndicat Mixte intervenu en 2020, il convient de signer une convention mise à jour pour l'année 2021.

² M. Max CHAZE n'ayant pas pris part au vote.

Le Président soumet au vote à main levée l'autorisation qui lui serait faite,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical autorise le Président à signer la convention.

15. CONVENTION DE FINANCEMENT PROMENEURS DU NET 2021

Il s'agit d'une convention dans le cadre du groupement AJIR (Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité). L'intervention de Numérian s'inscrit au niveau de la fiche-action 4.3 de cette convention : « Citoyenneté et sécurité numérique » (projet Promeneurs du net).

Le Département de l'Ardèche contribue financièrement au déploiement de cette action, coordonnée avec la CAF de l'Ardèche, depuis plusieurs années.

Pour 2021, le Département a proposé de renouveler le partenariat, et de subventionner Numérian à hauteur d'un montant maximal de 10 000 €.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet ; Numérian établit, en lien étroit avec l'équipe de coordination du projet AJIR, un plan de financement pour la fiche-action concernée.

Le Département de l'Ardèche verse 100% de la subvention à la signature de la convention.

Le Président soumet au vote à main levée l'autorisation qui lui serait faite,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical autorise le Président à signer la convention.

16. CONVENTION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) NUMERIAN

Numérian a développé un service RGPD rapidement après l'entrée en vigueur du règlement général de protection des données (RGPD) en mai 2018.

Nommé en interne, externalisé ou mutualisé : le DPD est, depuis 2018, le socle de la mise en conformité des collectivités. L'externalisation et la mutualisation DPD se sont développées de façon inégale sur l'ensemble du territoire.

l'EPIC Numérian accompagne actuellement les collectivités au respect des obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elles traitent dans le cadre de leurs activités.

Toutes les collectivités doivent respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) et assurer la conformité de leurs traitements informatiques aux prescriptions du RGPD.

Le DPD existe sous deux formes principales : interne (il est membre du personnel du responsable de traitement) et externe (il exerce ses missions sur la base d'un contrat de service). Toutefois, le responsable du traitement, c'est-à-dire le Président, doit veiller à ce que les missions du DPD n'entraînent pas de conflit d'intérêts.

L'article 38.3 et le considérant 97 du RGPD font bénéficier les DPD d'une totale indépendance dans leurs actions, « qu'ils soient ou non des employés du responsable de traitement ». Les lignes directrices du Comité Européen de la Protection des Données (CEP) précisent que les DPD « ne peuvent être tenus d'adopter un certain point de vue sur une question liée à la législation en matière de protection des données ».

Dans la continuité d'une première initiative³, il est proposé de conventionner avec le DPD mutualisé du Département de l'Ardèche.

Soit : 2 x 10 jours d'intervention pour un montant total de 6 600,00€ la première année ;

Prise d'effet : dès le 1^{er} mai 2021 mais il sera possible de déclarer un DPD dès signature de la convention afin de se conformer au RGPD et d'avancer sur nos propres contrats devant mentionner un DPD.

Le Président soumet au vote à main levée l'autorisation qui lui serait faite,

³ Annexe n° 3 à la Convention Cadre portant mutualisation de compétences entre le Syndicat Mixte des Inforoutes et le Département de l'Ardèche, permettant l'exercice en commun de compétences en matière de Correspondant Informatique et Liberté, Sécurité Informatique, Service Juridique ainsi que les modalités de cette coopération.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical autorise le Président à signer la convention.

17. RENOUELEMENT ADHESIONS A DIFFERENTES STRUCTURES POUR 2021

Comme évoqué lors du Conseil Syndical du 15 décembre 2020, il existe en particulier 2 associations auxquelles le Syndicat est adhérent pour les services et logiciels.

- L'Association DECLIC- 42 structures adhérents avec des statuts différents
<https://www.asso-declic.fr/>

L'association Déclic est un Réseau d'échange d'informations très important entre des structures de mutualisation similaires à Numérian sur toute la France. Déclic fédère les Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN). Les objectifs de ce réseau consistent en la mutualisation de l'information, le partage des expériences respectives, la veille technologique et réglementaire par la mise en commun d'outils et de moyens. Il vise à l'intérêt général des collectivités associées. Déclic permet à Numérian d'avoir une visibilité au sein d'un groupement national ainsi qu'un partage de connaissances pour ses agents.

Montant de l'adhésion : 1500,00€

- L'Association ADULLACT- 230 adhérents
<https://adullact.org/>

Fondée en 2002, l'association ADULLACT a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public. Numérian accède à de nombreux services au travers l'association : aiguilleur Pastell, Parapheur électronique, Plateforme de télétransmission S2low, Logiciel de gestion de flux citoyens WebGFC (via Libriciel SCOP).

Montant de l'adhésion : 3500,00 €

Le Président soumet au vote à main levée le renouvellement de ces adhésions,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical décide de renouveler les adhésions à ces deux structures.

18. POINTS DIVERS

- Le Président précise que le rapport d'activités 2020 n'est pas finalisé à ce jour et qu'il sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Syndical.
- Un recrutement est en cours service SIG en remplacement d'un départ.
- Un devis de réparation du système de chauffage a été demandé, en effet le système actuel est sous capacitair au regard de la taille du bâtiment. Ce devis s'élève à plus de 43 000,00€ sans contrat de maintenance ; l'ensemble des membres du Conseil Syndical souhaite une consultation plus large.
- Comme évoqué en début de séance, une réunion du personnel a eu lieu le 29 janvier dernier à 16h00 dans une volonté de cohésion des services et des agents entre eux. Encore une fois, les retours sur cette initiative ont été positifs.
- Il est rappelé que le remboursement des frais kilométriques pour les Conseillers Syndicaux a été voté lors du Conseil Syndical du mois de décembre. L'application qui permettra aux élus de saisir leurs kilomètres va bientôt être fonctionnelle. D'ici là, les présences de chacun des conseillers sont consignées et seront remboursées. Une fois opérationnelle, il serait souhaitable que les remboursements interviennent suivant la séance auquel l'élu a assisté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10